République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

Délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'ensemble des travaux de l'action 47 du PAPI.

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération :Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin,Georges Rouvier,Richard Strambio.
Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Armand Morazzani, Jacques Paul ,Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Dans le cadre du Contrat de territoire et de son avenant n°1, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dracénie Provence Verdon agglomération a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens la réalisation des études puis des aménagements permettant de réduire le risque inondation et la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

L'objectif des aménagements est d'améliorer les fonctionnalités globales de la Florièye en tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques dans la traversée de Taradeau. Ce programme de travaux a pour objectif principal la conservation d'une bande active suffisante et compatible avec le passage des crues régulières à rares et ce pour éviter les dommages comparables aux dernières crues impactantes comme celle de novembre 2019. Ces aménagements ont également comme ambition de recréer un corridor écologique en restaurant la ripisylve qui a disparue lors des dernières crues. Les travaux prévus sont les suivants :

- Suppression de 2 passages à gué pour rétablir la continuité écologique et sédimentaire et limiter l'obstacle aux écoulements en crue ;
- Reprise et confortement de berges par une technique mixte combinant enrochements et génie végétal ;
- Restauration écologique d'une partie des berges ;
- Implantation d'une végétation rivulaire ;
- Construction d'une nouvelle voie sur berge (hameau St Joseph) ;
- Création d'une zone humide et de compensation hydraulique ;
- Création d'un nouveau cheminement piéton (optionnel) ;

Le débit de projet retenu est de l'ordre de 160 m³/s à Taradeau, ce qui correspond à une crue de période de retour évaluée à 50 ans.

Un ensemble de travaux est réalisé dans le cadre de la compétence GEMAPI, et impactent aussi d'autres compétences de l'EPCI, notamment l'eau potable (adduction et distribution), les eaux pluviales et l'assainissement.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre au Syndicat de réaliser ces travaux pour le compte de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-6 du code de la commande publique,

VU le Contrat territorial entre Dracénie Provence Verdon agglomération et le Syndicat Mixte de l'Argens signé en date du 10 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la Florièye dans la traversée de Taradeau,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN :
D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,

ARTICLE DEUX :
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

ARTICLE TROIS :
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Didier BREMOND

POUR : 23
CONTRE : ϕ
ABSTENTION : ϕ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

.....

DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux prévus dans l'action 47 (restauration de la Floriéye à Taradeau) du PAPI de l'Argens et côtiers de l'Esterel

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Argens représenté par Monsieur le Président, **Didier BREMOND** habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical n° XX en date du 14 juin 2023,
ci-après désigné par " le Syndicat" d'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale **Dracénie Provence Verdon agglomération**, représenté par le Président, Richard **STRAMBIO**, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2022-203 en date du 29 juin 2023,
Ci-après désigné par " l'EPCI" d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte de la convention :

Suite à la crue dévastatrice de la Florièye en juin 2010 et aux crues successives intervenues depuis sur le territoire, celui-ci a fait l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la période 2013-2016.
Dans ce contexte, les collectivités du bassin versant de l'Argens se sont organisées pour élaborer le PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022, labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 7 juillet 2016 et signé le 9 décembre 2016. La convention cadre de ce PAPI a été avenantée le 21 juillet 2022 et sa durée prolongée jusqu'au 8 décembre 2025.

Par délibération C_2020_041, l'EPCI a approuvé le contrat de territoire la liant au Syndicat. Ce contrat de territoire a défini les programmes d'actions, correspondant aux compétences et missions confiées au Syndicat, avec un calendrier de réalisation et un plan de financement associés dans un cadre pluriannuel. L'action 47 relative à la restauration de la Florièye à Taradeau figure à ce contrat de territoire.
Par délibération C-2022-265, l'EPCI a approuvé l'avenant n°1 au contrat de territoire, comprenant toujours l'action 47.
Dans ce cadre, l'EPCI a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens la réalisation d'un programme de travaux visant la restauration des fonctionnalités du cours d'eau de la Florièye dans toute la traversée de la commune de Taradeau (Action 47du PAPI).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement global de la Florièye dans la traversée de Taradeau, c'est-à-dire vis-à-vis des enjeux hydrauliques (limiter le risque inondation) comme des enjeux écologiques (préservation/restauration de la faune et de la flore).

L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI, et impactent aussi d'autres compétences de l'EPCI (Eaux et Assainissement, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre au Syndicat de réaliser ces travaux pour le compte de l'EPCI.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de :

- déterminer les conditions dans lesquelles le délégant, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'action 47 ;
- définir les modalités techniques et financières de réalisation des missions menées dans le cadre de l'aménagement de la Florieye de l'action 47. L'ensemble des études, travaux et prestations connexes (topographie, géotechnique, CSPS, contrôle technique, suivi écologique, etc.), est confié au Syndicat. Le SMA préparera les opérations d'acquisition et de constitution de servitudes nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Les acquisitions foncières et servitudes nécessaires au projet seront cependant réalisées par DPVA, conformément au contrat de territoire.

Elle emporte convention de maîtrise d'ouvrage désignée au sens de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Description des travaux :

Le programme de travaux de l'action 47 du PAPI est le suivant :

Il s'articule autour de plusieurs interventions majeures :

- Effacement de deux passages à gué,
- Elargissement localisé,
- Reprise et confortement de berges par une technique mixte combinant enrochement et génie végétal,
- Plantation d'une végétation rivulaire,
- Restauration du corridor biologique,
- Création d'une voie d'accès au hameau St Joseph,
- Création d'une zone humide,
- Création d'un chemin piétonnier (en option).

Parmi ces travaux, trois interventions intéressent les compétences de l'EPCI :

- Pour la compétence eau potable, dans le cadre de la suppression des gués et de la création de la voie d'accès au hameau St Joseph :
  - Pose des réseaux dévoyés (adduction et Alimentation en Eau Potable), y/c équipements, et travaux de raccordement associés,
  - Mise en œuvre de la couche de forme,
- Pour la compétence assainissement des eaux usées, dans le cadre du confortement des berges :
  - Réalisation des travaux de terrassement,
  - Pose des nouveaux regards de raccordements,
  - Pose et remblaiement des tuyaux (comprenant un passage en siphon sous la Florièye).
- Pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :
  - Reprise des enrochements à l'exutoire du réseau EP en rive droite pour limiter le risque d'érosion,
  - Gestion des eaux pluviales hors de la zone humide à restaurer : pose d'un réseau en attente pour la commune de Taradeau, fourniture et pose de regard de visite, exécution de tranchée, fourniture et pose de tuyau PVC Ø300.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage des travaux :

Le Syndicat, du fait de la délégation de la mission 5° « Lutte contre les inondations » de la compétence GEMAPI conformément au Contrat de territoire SMA / DPVA (délibérations DPVa C_2020_041 et C-2022-265), est maitre d'ouvrage délégué des études, travaux et prestations connexes à réaliser dans le cadre de l'action 47 du PAPI.

Article 5 – Maîtrise d'œuvre des travaux :

La maitrise d'œuvre complète est assurée par le bureau d'étude SCE que le Syndicat a missionné pour réaliser ces travaux.

Article 6 - Etendue des responsabilités de chaque partie :

Le Syndicat se voit conférer les droits et obligations de maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne le déroulement de l'opération, notamment dans les domaines :

- Administratif (gestion du contrat de maitrise d'œuvre afférent, préparation des consultations, signature du contrat de travaux et gestion dudit contrat),
- Technique (approbation des avant-projets et accords sur le projet, suivi du chantier, réception des ouvrages),
- Financier (versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux, perception des subventions),
- Juridique (règlement d'un litige avec l'entreprise ou un tiers dans le cadre de l'exécution du marché de travaux),
- Foncier : le Syndicat est chargé de préparer les opérations d'acquisition et de constitution de servitudes nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Les actes administratifs seront établis au nom de l'EPCI et signés par l'EPCI).

Le Syndicat signera et exécutera l'ensemble des marchés publics et documents juridiques nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Le Syndicat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de réaliser l'opération telle que définie ci-dessus et pour le coût prévisionnel ainsi retenu par l'ensemble des parties.

En cas de difficultés imprévues (sinistres, dégradations, retards, travaux supplémentaires, etc.), le Syndicat s'engage à prévenir sans délai l'agglomération DPVa par courrier officiel de tout événement conduisant à modifier le coût prévisionnel. La formalisation d'une modification budgétaire à cette convention de délégation est précisée à l'article 11.

Article 7 – Approbation technique du projet :

Le Syndicat mène l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux, avec approbation de l'EPCI (PRO, DCE et plans EXE). L'EPCI est représenté sur l'ensemble des réunions de chantiers importantes de manière à valider les évolutions éventuelles quant à la construction des ouvrages.

Article 8 – Démarches foncières :

Acquisition amiable et constitution de servitudes

Le Syndicat propose à l'EPCI les conventions d'occupation temporaire, les acquisitions immobilières ou de servitudes nécessaires à la bonne exécution de l'action 47, assortie d'une estimation financière comprenant aussi les frais de notaire ou d'actes administratifs. Après validation des montants par l'EPCI, le Syndicat engage les démarches convenues ensemble (acquisitions, négociations amiables, prix d'acquisition, préparation des documents d'acquisition, montants des servitudes, préparation des actes nécessaires à l'institution des arrêtés préfectoraux pour le compte de l'EPCI qui demeure seul signataire).

Pour tout dépassement du plan de financement (cf. article 11) les nouvelles acquisitions feront l'objet d'un accord écrit de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Durant toute la durée de la convention et jusqu'à la remise des ouvrages, le Syndicat assurera la gestion et l'entretien des biens immobiliers acquis par l'EPCI.

À l'issue de la présente convention, les ouvrages créés feront partie du patrimoine de l'EPCI, qui en aura la charge.

Article 9 – Réception des ouvrages :

Le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de l'EPCI avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages sont organisées par le maître d'ouvrage unique selon les modalités suivantes :

- Le Syndicat transmettra par courrier ou par mail la proposition du maître d'œuvre à l'EPCI en ce qui concerne la décision de réception ;
- l'EPCI fera connaître sa décision par courrier ou par mail dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du Syndicat ;
- Le défaut de décision de l'EPCI dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Syndicat.

Le Syndicat établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copies en seront notifiées à l'EPCI.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par le Syndicat et soumis pour accord à l'EPCI. Ce constat contient un calendrier des différentes phases réalisées et le bilan financier de l'opération valant proposition de quitus.

Article 10 – Remise et gestion des ouvrages :

La remise des ouvrages pour la gestion, l'exploitation et la maintenance à l'EPCI s'effectue après la garantie de parfait achèvement, et à condition que le Syndicat ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise du Dossier d'Ouvrage réglementaire en l'état des ouvrages au moment de la réception et du Dossier des Ouvrages Exécutés).

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages.

Le suivi des actions en garantie de parfait achèvement sera assuré par le Syndicat. Le Syndicat assure la garde, l'entretien et l'exploitation des ouvrages pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les garanties décennales et de bon fonctionnement seront assurées dès la réception des ouvrages par l'EPCI.

Pour toutes les actions contentieuses engagées par le Syndicat avant la réception des ouvrages, ce dernier reste engagé à défendre au mieux les intérêts de l'EPCI.

Article 11 – Financement :

Article 11-1 – Estimation des travaux

L'évaluation contractuelle du coût de l'ensemble du programme de travaux s'élève à **3 500 000 € Toutes Taxes Comprises**.

Le coût total des travaux est issu de la « fiche Action » telle que présentée dans l'avenant n°2 du PAPI de l'Argens, en annexe de la présente convention. Ce cout sera réévalué à l'issue de la remise de l'estimation du maitre d'œuvre en phase PROjet.

Aucune modification du montant total du coût du projet ne peut avoir lieu sans accord de l'ensemble des parties, dûment constaté par un avenant à la présente. En cas d'urgence, ou pour des modifications non substantielles, cet accord pourra être donné par tout moyen, étant entendu que la présente convention fera ensuite l'objet d'une modification en cours d'exécution (avenant).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Le Syndicat s'engage à prévenir sans délai les parties de tout événement conduisant à modifier le coût prévisionnel.

Article 11-1 – Plan de financement:

Le plan de financement issu de la fiche PAPI s'établit comme suit :

NB : la fiche PAPI de l'avenant 2 est en annexe 1 de cette convention

Coûts Toutes Taxes 2020/ 2025	MOA	Cout total	Etat	Agence de l'Eau	Région
Dossiers réglementaires	SMA	40 000 €		32 000 €	
Acquisitions, servitudes, conventions foncières	DPVa	25 000 €	12 500 €		
Etudes opérationnelles	SMA	230 000 €	100 000 €	A conventionner	
Etudes opérationnelles complémentaires	SMA	200 000 €			20 000 €
Travaux hors réseaux et infrastructures	SMA	1 505 000 €	752 500 €	A conventionner	150 000 €
Réseaux et infrastructures/ouvrages d'art	SMA	1 500 000 €		A conventionner	
Total		3 500 000	865 000 €	A conventionner	170 000 €

Étant donné que le Syndicat est identifié comme maitre d'ouvrage dans la fiche action du PAPI, il percevra les subventions prévues au plan de financement, excepté pour les acquisitions foncières pour lesquelles l'EPCI est bénéficiaire des subventions. A noter que les dépenses liées aux servitudes ne peuvent être subventionnées.

Aucun dépassement du montant total du coût ne peut avoir lieu sans accord de l'ensemble des parties, dûment constaté par un avenant à la présente. En cas d'urgence, ou pour des modifications non substantielles, cet accord pourra être donné par tout moyen, étant entendu que la présente convention fera ensuite l'objet d'une modification en cours d'exécution (avenant).

Article 11-2 – Modalités des participations financières :

Ces opérations ne sont pas inscrites dans le budget du Syndicat comme des opérations « classiques » d'investissement. Elles sont retracées au sein de chapitres spécifiques : subdivisions du compte 458. L'intervention du Syndicat est neutre financièrement puisque les dépenses sont couvertes par les versements de l'EPCI et par les subventions.

Article 11-3 – Fond de compensation de la TVA (FCTVA) :

Pour prétendre au FCTVA, l'EPCI doit intégrer les dépenses et les recettes dans son patrimoine par des opérations d'ordres.

Article 11-4 – Décomptes périodiques :

Selon les dispositions prévues à l'avenant n°1 au Contrat territorial SMA / DPVA, chaque année, le Syndicat fournira à l'EPCI :

- Un état détaillé des dépenses réellement payées par le Syndicat au cours de l'année écoulée ;
- Une estimation des dépenses pour les années à venir ;
- Un état des sommes dues au Syndicat faisant apparaitre les versements de l'EPCI au titre des différentes avances et les montants réellement payés par le Syndicat ;
- Un état des subventions perçues au cours de l'année écoulée.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Article 11-5 – Décomptes définitif :

En fin d'opération, le Syndicat établira et remettra à l'EPCI, pour avis, le décompte général des travaux, qui comportera un état de toutes les dépenses réalisées, accompagné des attestations comptables certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives ainsi que les subventions perçues ou restant à percevoir dans le cadre du PAPI complet.

Lorsque les travaux sont terminés, l'opération doit présenter un solde égal dans les comptes du Syndicat. Aucune immobilisation n'est donc inscrite au patrimoine du Syndicat. Ainsi, l'EPCI doit comptabiliser dans son inventaire la valeur totale de l'opération et constater la totalité des subventions perçues.

Article 12 – Dispositions générales :

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront vérifiés et constatés contradictoirement. L'EPCI participera aux opérations de réception de ces ouvrages. A ce titre, le Syndicat remettra à l'EPCI, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Article 13 – Conditions suspensives :

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux.

Article 14 - Conditions de délégation

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par le Syndicat et l'EPCI.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du Syndicat ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses obligations.

Article 15 – Contentieux :

Le Syndicat peut agir en justice pour le compte de l'EPCI :

a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de l'EPCI n'est pas demandé),
b) obligatoirement sur demande de l'EPCI, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de TOULON.

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Syndicat et l'autre par l'EPCI. Cette commission devra, sous un mois proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différent devant la juridiction administrative compétente.

Article 16 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'à la réception des ouvrages et la fin de la période de parfait achèvement.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

ARTICLE 17 – Modification :

Les Parties conviennent que, toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par chacune des Parties. Cet avenant fera l'objet d'une délibération du Syndicat et de l'agglomération.

Article 18 – Légalité :

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Syndicat et à l'EPCI, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

DRAGUIGNAN, le	**DRAGUIGNAN, le**
Pour Le Syndicat, **Le Président,**	**Pour l'EPCI,** **Le Président,**
Didier BREMOND	**Richard STRAMBIO**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE
D_2023_026

Annexe 1 : Fiche PAPI de l'avenant 2

AXE 6 : Ralentissement des écoulements

Action N° 47 : Restauration morphologique de la Florièye à Taradeau

OS 3 : Lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel

OBJECTIFS DE L'ACTION (TRAVAUX)

Limiter la fréquence de débordement de la Florièye vers les lieux habités par une restauration morphologique du lit moyen de la rivière (emboîtement avec le lit mineur) pour l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau et une mise en cohérence avec la section hydraulique du pont de la RD 10

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action fait suite à l'étude hydraulique et de maîtrise d'œuvre au niveau avant-projet menée en 2014-2015 dans le cadre de l'action 29 du PAPI d'intention, ainsi qu'aux travaux de reconstruction du pont de la RD 10 qui ont été effectués en 2015.
Cette action regroupe alors, après étude de maîtrise d'œuvre au niveau projet et maîtrise foncière, les travaux suivants :
- augmentation de capacité et restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de la zone urbaine de Taradeau, sur 1 200 mètres linéaires selon un profil permettant une amélioration de l'écoulement des crues, avec une capacité adaptée à celle du pont de la RD 10. Le lit moyen sera élargi à 45 mètres par création d'une risberme inondable de 30 à 35 mètres de large (donc 2 400 mètres de berge à traiter), sans protection minérale de berge, et avec création d'un cheminement stabilisé d'environ 200 mètres de long entre le gué amont et le village, et mise en place d'un merlon de protection de 50 cm de haut pour une maison située en rive gauche de la Florièye ;
- confortement par technique minérale du talus routier de la RD 73 correspondant à la berge de rive droite de la Florièye, ceci sur 30 mètres de long ;
- déplacement du lit mineur de 5 m et confortement par technique minérale du pied de berge sur 30 mètres linéaires au niveau d'un ancien seuil détruit par la crue de juin 2010, provoquant une érosion chronique de la berge depuis cet événement en menaçant une propriété ;
- aménagement par modelage d'une zone d'expansion des crues d'une capacité d'environ 8 000 m³ en aval de la zone urbaine, en compensation hydrologique des travaux en amont.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant de la Florièye - Commune de Taradeau (PPRI approuvé)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MOA	**SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)/DPVa (acquisitions foncières)**
Modalités de pilotage	Constitution d'un comité de pilotage et Comité technique en charge de suivre la réalisation du programme d'actions et de piloter les actions de concertation autour de ce programme en s'appuyant sur les commissions territoriales du SMA. Suivi de la mise en œuvre des différentes action du PAPI en collaboration étroite avec les différents acteurs du bassin et les autres acteurs impliqués. Suivi technique, administratif et financier des actions porté par le SMA.
Communication spécifique de l'action	Communication via le site internet du SMA et via un communiqué de presse à la réalisation des travaux.
Indicateur de suivi /réussite	- réception et validation des études de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage et la commune - réalisation des travaux

DUREE PREVISIONNELLE DE L'ACTION : 4 ans

PLAN DE FINANCEMENT (€)

	Nom du MOA	COUT (HT)	COUT global (HT)	MOA	État BOP 181	État FPRNM	AE RMC	CR PACA	CD 83	Autre
Dossiers réglementaires	SMA	40 000 €	40 000 €	8 000 €			32 000 €			
Acquisition foncière indispensable	DPVa	25 000 €	25 000 €	12 500 €		12 500 €				
Etudes opérationnelles	SMA	230 000 €	230 000 €	46 000 €			184 000 €			
Etudes opérationnelles complémentaires	SMA	200 000 €	200 000 €	40 000 €		100 000 €	40 000 €	20 000 €		
Travaux hors réseaux et infrastructures	SMA	1 505 000 €	1 505 000 €	602 000 €		752 500 €		150 500 €		
Réseaux et infrastructures/ouvrages d'art		1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €						
TOTAL		3 500 000 €	3 500 000 €	2 208 500 €		865 000 €	256 000 €	170 500 €		

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ACTION :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MONTANT			66 000 €	57 000 €	86 000 €	50 000 €	25 000 €	1 072 000 €	1 072 000 €	1 072 000 €
ETAT								144 167 €	288 333 €	432 500 €
AE RM			52 800 €	45 600 €	68 800 €	40 000 €	20 000 €	28 800 €		
CR PACA								56 833 €	56 833 €	56 833 €
CD 83										
MOA			13 200 €	11 400 €	17 200 €	10 000 €	5 000 €	842 200 €	726 833 €	582 667 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE
D_2023_026

Annexe 2 : détail de l'estimation des travaux

Travaux de terrassement				
Décapage de terre végétale avec mise en stock sur le site	m3	300	15,00 €	4 500 €
Reprise de terre végétale sur stock et nappage en berge	m3	300	10,00 €	3 000 €
Déblais mécaniques de toute nature (hors roche) :				
- Secteur entre le gué amont et gué aval	m3	3500	8,00 €	28 000 €
- Secteur RD entre le gué aval et aval pont RD10	m3	3000	8,00 €	24 000 €
- Secteur zone humide	m3	9200	10,00 €	92 000 €
Déblais mécaniques de roche	m3	10	500,00 €	5 000 €
Evacuation des matériaux excédentaires	T	23850	12,00 €	286 200 €
Plus-value pour revalorisation des déblais et réutilisation en remblais sur site	m3	3150	15,00 €	47 250 €
			SOUS-TOTAL	***489 950 €***

Création d'un nouveau cheminement piéton				
Fourniture et mise en œuvre de GNT en couche de fondation	m³	210	50,00 €	10 500 €
Fourniture et mise en œuvre d'un coffrage perdu	ml	940	5,00 €	4 700 €
Béton de composition imposée	m³	105	300,00 €	31 500 €
Cure des bétons	m²	700	3,00 €	2 100 €
Réglage et finition des surfaces non coffrées	m²	700	3,00 €	2 100 €
Fourniture et mise en œuvre d'un treillis soudé	m²	700	12,00 €	8 400 €
Fourniture et mise en place d'une barrière en rondin de bois	ml	940	45,00 €	42 300 €
Fourniture et mise en place d'un escalier en bois pour raccordement au pont de la RD10	Ft	1	12 000,00 €	12 000 €
			SOUS-TOTAL	***113 600 €***

Confortement de berges				
Fourniture et mise en œuvre d'enrochement libre *(sans percolation de béton)*	m³	2350	95,00 €	223 250 €
Réutilisation des enrochements issus du site	m³	40	30,00 €	1 200 €
Fourniture et mise en œuvre de géotextile anticontaminant de séparation	m²	1900	5,00 €	9 500 €
Béton pour percolation des enrochements *(sur exutoires pluviaux)*	m³	15	225,00 €	3 375 €
			SOUS-TOTAL	***237 325 €***

Végétation				
Végétation pour restaurer le corridor biologique	Ft	1	78 000,00 €	78 000 €
Végétation pour restaurer les berges restaurées	Ft	1	36 000,00 €	36 000 €
Végétation pour la zone humide	Ft	1	10 000,00 €	10 000 €
Génie végétal pour protection de berge	Ft	1	27 000,00 €	27 000 €
Entretien, y/c arrosage, et garantie de reprise sur 3 ans	Ft	1	60 000,00 €	60 000 €
			SOUS-TOTAL	***211 000 €***

Création d'un chemin de desserte du hameau Saint-Joseph				
Sécurisation de la falaise :				
Purge et rescindement de la falaise	Ft	1	15 000,00 €	15 000 €
Mise en œuvre d'ancrage HA 25	ml	80	85,00 €	6 800 €
Mise en œuvre d'ancrage HA 32	ml	25	120,00 €	3 000 €
Mise en œuvre de cablage acier galvanisé Ø 16 mm	ml	100	100,00 €	10 000 €
Essais et contrôle	Ft	1	2 500,00 €	2 500 €
Création du chemin de desserte :				
Fourniture, assemblage et remplissage des cages en gabion pour soutènement	m³	480	220,00 €	105 600 €
Fourniture, assemblage et remplissage de matelas gabion pour protection en pied	m²	400	88,00 €	35 200 €
Matériaux d'apport 20/80 pour réalisation massif drainant (contre la structure en gabion et la paroi rocheuse)	m³	830	50,00 €	41 500 €
Fourniture et mise en œuvre de géotextile de drainage de séparation gabion/matériaux d'apport	m²	750	5,00 €	3 750 €
Mise en place de GBA avec passage d'eau	ml	100	115,00 €	11 500 €
Fourniture et mise en œuvre de GNT en couche de fondation (0,3 m épaisseur)	m³	210	50,00 €	10 500 €
Armature pour chaussée béton	kg	2940	3,00 €	8 820 €
Béton de propreté	m²	75	35,00 €	2 625 €
Béton de composition imposée (0,25 m d'épaisseur)	m3	175	300,00 €	52 500 €
Cure des bétons	m²	700	3,00 €	2 100 €
Réglage et finition des surfaces non coffrées	m²	700	3,00 €	2 100 €
Coffrage soigné pour parement simple	m²	25	200,00 €	5 000 €
			SOUS-TOTAL	***318 495 €***

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 083-200047611-20230614-D_2023_026-DE

Voirie et réseaux divers				
Réseau TELECOM:				
Exécution des terrassements, fourniture et pose d'une chambre L2C	U	3	1 000,00 €	3 000 €
Exécution de tranchée pour pose PVC Ø 42/45	ml	400	20,00 €	8 000 €
Mise en place des réseaux dans fourreau de protection	ml	50	25,00 €	1 250 €
Réseau ENEDIS				
Exécution de tranchée, fourniture et pose de fourreau Ø160 mm TPC rouge	ml	50	50,00 €	2 500 €
Mise en place des réseaux dans fourreau de protection	ml	50	25,00 €	1 250 €
Réseau AEP				
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau fonte Ø125 PN25, revêtement intérieur ciment	ml	50	60,00 €	3 000 €
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau fonte Ø100 PN16, revêtement intérieur ciment	ml	150	40,00 €	6 000 €
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau fonte Ø150 PN16, revêtement intérieur ciment	ml	300	50,00 €	15 000 €
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau fonte Ø200	ml	50	70,00 €	3 500 €
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau PEHD DN 63 mm	ml	20	30,00 €	600 €
Divers Accessoires : Vanne robinet, Vanne de purge, Té, etc.	Ft	1	5 000,00 €	5 000 €
Dévoiement provisoire de la conduite de Gayepan	FT	1	3 000,00 €	3 000 €
Mise en place des réseaux dans fourreau de protection	ml	100	25,00 €	2 500 €
Réseau EU				
Démolition de regard existant	U	3	500,00 €	1 500 €
Vidange siphon et pompage des effluents	Ft	1	7 500,00 €	7 500 €
Fourniture et pose de tuyau fonte Ø200	ml	250	65,00 €	16 250 €
Fourniture et pose de regard de visite Ø 600	U	2	1 000,00 €	2 000 €
Fourniture et pose de regard de visite Ø 1000	U	2	6 000,00 €	12 000 €
Exécution de tranché de profondeur < 1,50 mètre	ml	100	30,00 €	3 000 €
Exécution de tranché de profondeur > 1,50 mètre	ml	80	100,00 €	8 000 €
Réseau EP				
Dépose et évacuation de virole béton	U	3	150,00 €	450 €
Reprise des enrochements à l'exutoire du réseau rive droite aval du gué	m²	50	50,00 €	2 500 €
Réseau en attente pour commune				
Fourniture et pose de regard de visite	U	2	1 000,00 €	2 000 €
Exécution de tranché, fourniture et pose de tuyau PVC Ø300	ml	50	50,00 €	2 500 €
Voirie				
Découpe et démolition de chaussée existante	ml	25	5,00 €	125 €
Fourniture et mise en oeuvre de GNT en couche de fondation	T	20	50,00 €	1 000 €
Couche d'accrochage	m²	150	5,00 €	750 €
Fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'enrobé 0/10 sur chaussée	T	25	175,00 €	4 375 €
Fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'enrobé 0/6 sur trottoir (4cm)	m²	150	25,00 €	3 750 €
Fourniture et pose de bordure T2	ml	150	50,00 €	7 500 €
			SOUS-TOTAL	***129 800 €***

Cumuls	
Montant H.T	**1 727 670 €**
Aléas 15%	**259 151 €**
Montant T.V.A. (20%)	**397 364,1 €**
Montant T.T.C.	**2 125 034,1 €**